

125. — 16 mai 1908. — Arrêté royal.
 — *Milice. — Modèles de registres, etc.*
 — *Modifications.* (Monit. des 25-26 mai 1908.)

Léopold II, etc. Vu l'article 101, A, de la loi sur la milice, portant :

« Le Roi prend toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la loi, détermine la forme des registres et des autres imprimés, ainsi que le nombre et la nature des pièces dont la production est prescrite. Toute pièce qui n'est pas conforme aux modèles est rejetée. »

Considérant qu'il est nécessaire de consigner sur un même état tous les motifs d'exemption pour causes morales ou de dispense invoqués par les miliciens, soit au moment de l'inscription, soit le jour du tirage au sort ou devant le conseil de milice;

Revu Nos arrêtés des 20 octobre 1902 et 28 octobre 1903;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,
 Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le texte de la colonne 11 du registre d'inscription, modèle n° 1, est libellé comme suit :

« *Observations.*

« Indiquer dans cette colonne :

« 1^o La date de l'inscription des miliciens qui auraient été portés au registre après le 31 décembre;

« 2^o La date et le motif de toute radiation;

« 3^o a) Si l'inscrit a un frère ajourné;

« b) S'il a un frère qui accomplit ou a accompli un terme de milice;

« 4^o a) S'il a fait valoir une des autres causes morales prévues à l'article 27;

« b) S'il invoque des titres à la dispense visée à l'article 28 et en quelle qualité. »

Art. 2. La colonne 11 de la liste alphabétique, modèle n° 2, porte les mentions suivantes :

« Indiquer :

« 1^o Si l'inscrit sert en personne comme volontaire de carrière, volontaire du contingent ou remplaçant de frère et à quel corps il appartient;

« 2^o Si l'inscrit a été remplacé par le département de la guerre;

« 3^o S'il s'est fait remplacer directement (nom et prénoms du remplaçant et corps auquel il appartient);

« 4^o A quelle date l'incorporation du milicien ou du remplaçant a eu lieu;

« 5^o Si l'inscrit est détenu et dans quel lieu;

« 6^o a) Si l'inscrit a un frère ajourné;

b) S'il a un frère qui accomplit ou a accompli un terme de service;

c) S'il réclame une exemption de ce chef;

« 7^o a) S'il fait valoir l'une des autres causes morales prévues à l'article 27;

« b) S'il invoque des titres à la dispense visée à l'article 28 et en quelle qualité. »

Art. 3. La colonne 12 de la liste de tirage, modèle n° 3, IV, porte les indications suivantes :

« 12. Motifs d'exemption ou de dispense	a) invoqués par l'inscrit au moment de l'inscription;
	b) déclarés par l'inscrit le jour du tirage au sort;
	c) que l'inscrit a fait valoir ultérieurement devant le conseil de milice. »

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur (M. F. SCHOLLAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

126. — 16 mai 1908. — Arrêté royal
établissant un passage d'eau public à l'usage des piétons sur la Durme au lieu dit « Zelehoek ». (Monit. du 28 mai 1908.)

127. — 16 mai 1908. — Loi contenant
le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1908 (1). (Monit. du 21 mai 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1908 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de seize millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent trente-deux francs 16,352,532 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions cent-vingt mille francs 2,120,000 »

Soit ensemble à la somme de dix-huit millions quatre cent septante-deux mille cinq cent trente-deux fr. 18,472,532 » conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des travaux publics, M. A. DELBEKE.)

(1) Session de 1907-1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4XIV. Rapport, n° 87. Amendements, nos 131 et 184.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1821 à 1831, 1860 à 1868, 1888 à 1893. — Adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1914.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 110. Rapport, n° 112.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du matin et de l'après-midi du 8 mai 1908, p. 661 à 677. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1908.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	626,700 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'administra- tion centrale.	500,700 »	
Art. 3. Honoraires et frais de déplacements des avocats du départe- ment	30,000 »	
Art. 4. Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	45,000 »	
Art. 5. Matériel. — Bibliothèque	60,000 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.		
<i>Affaires générales.</i>		
Art. 6. Etudes de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses : instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'administration des ponts et chaussées. — Congrès de navigation fr.	50,000 »	
<i>Routes et bâtiments civils.</i>		
Art. 7. Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entre- tien. Frais d'expertise. Subsidés fr.	7,000,000 »	
Art. 8. Plantations nouvelles; frais d'expertise	85,000 »	
Art. 9. Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restaura- tion, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc., des locaux occupés par les services extérieurs des ponts et chaussées. Loyers (y compris celui de la maison occupée à Bruxelles par la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail). Impositions. Divers (y com- pris une somme de 200,000 francs en charge temporaire)	1,250,000 »	
Art. 10. Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des envi- rons : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fourni- tures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.	90,000 »	
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 11. Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plan- tations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordi- naire, amélioration, administration fr.	2,600,000 »	45,643,332 .
Art. 12. Bacs et passages d'eau et dépendances : entretien, améliora- tion, établissement, exploitation	52,000 »	
Art. 13. Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordi- naire, amélioration, administration. Boisement des dunes domai- niales. Travaux intéressant l'hygiène; subsides	950,000 »	
<i>Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>		
Art. 14. Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; ingénieurs et conducteurs : traitements, frais de bureau et de déplacements. — Inspection en province des services d'exécution : frais de dépla- cements des fonctionnaires chargés de l'inspection générale. — Jurys d'examen : frais divers fr.	1,551,000 »	
Art. 15. Personnel de bureau, surveillants, éclusiers, pontiers, ser- gents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de dépla- cements. Frais de concours et d'examen	1,762,650 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 16. Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacement. Frais de concours et d'examen — Gardiens de monuments : frais d'habillement.	238,682 »	
<i>Annales des travaux publics.</i>		
Art. 17. Publication du <i>Recueil</i> . Rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers	14,000 »	
CHAPITRE III. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ; PENSIONS ET SECOURS; DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 18. Traitements d'attente des agents en disponibilité	30,000 »	
Art. 19. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>crédit non limitatif</i>)	20,600 »	
Art. 20. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et d'employés décédés qui se trouvent dans une position malheureuse. — Rentes annuelles et pensions accordées en vertu de décisions judiciaires à d'anciens agents ou à des veuves et orphelins d'anciens agents	29,500 »	82,500 »
Art. 21. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 20.	3,000 »	
Total, fr.		16,352,532 »
Deuxième section. Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE IV. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration centrale.</i>		
Art. 22. Achat de mobilier, de livres, etc.; dépenses diverses d'installation.	50,000 »	
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>		
Art. 23. Palais de justice de Gand. Appropriation et transformation.	75,000 »	
Art. 24. Ancien château des Comtes de Flandre, à Gand. Restauration	50,000 »	
Art. 25. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Anvers	225,000 »	
Art. 26. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons	100,000 »	
Art. 27. Achèvement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges.	200,000 »	
Art. 28. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt. Travaux de parachèvement	50,000 »	
Art. 29. Escaut. Construction d'un embarcadere. Entretien extraordinaire et amélioration	200,000 »	
Art. 30. Lys. Entretien extraordinaire et amélioration.	100,000 »	
Art. 31. Haine. Entretien extraordinaire et amélioration	25,000 »	2,420,000
Art. 32. Canal de dérivation de la Lys. Entretien extraordinaire et amélioration.	20,000 »	
Art. 33. Canal de Selzaete à la mer du Nord. Entretien extraordinaire et amélioration	100,000 »	
Art. 34. Meuse. Entretien extraordinaire et amélioration	125,000 »	
Art. 35. Sambre canalisée. Amélioration, expropriations et travaux	175,000 »	
Art. 36. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Entretien extraordinaire et amélioration.	35,000 »	
Art. 37. Maisons d'habitation pour les agents des voies navigables. Construction, reconstruction et amélioration	65,000 »	
Art. 38. Ports et côtes. Entretien extraordinaire et amélioration. Subsidés	500,000 »	
Art. 39. Commission chargée de l'étude des questions relatives à l'aménagement de la banlieue d'Anvers.	25,000 »	18,472,532 »
Total du budget du ministère des travaux publics . fr.		